

ASSEMBLEE NATIONALE

6 avril 2005

TRANSPOSITION DU DROIT COMMUNAUTAIRE
A LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2210)

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. MOREL-A-L'HUISSIER, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 22

Dans le dernier alinéa de cet article, substituer au mot :

« entrera »

le mot :

« entre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.